



Grenoble, le 3 janvier 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité à 15 ans**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.**

Cette mesure de simplification administrative permettra à environ 1,5 million d'usagers par an de bénéficier d'un délai supplémentaire avant d'effectuer leur démarche de renouvellement de titre.

**Cet allongement de la durée de validité s'applique aux cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à celles délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.**

**Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte nationale d'identité est automatique, elle ne nécessite donc aucune démarche.** Il ne sera pas nécessaire de se rendre en mairie pour prolonger la validité de 10 à 15 ans. **La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.**

**Les personnes mineures ne sont pas concernées, leur carte nationale d'identité restera donc valable pour une durée de 10 ans.**

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger avec une carte nationale d'identité, il est conseillé de se renseigner sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique conseils aux voyageurs.

**Pour en savoir plus :** [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Contact presse : 04.76.60.48.05  
communication@isere.pref.gouv.fr